

Commune d'Ungersheim



Compte-rendu de la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** Mardi 23 février 2021

Désignation du secrétaire de séance

- 1) **Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020**
- 2) **Modification du Tableau du Conseil Municipal**
- 3) **Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire**
- 4) **Problématiques foncières liées au site de l'Ecomusée**
- 5) **Projets d'investissement pour l'année 2021**
- 6) **Demandes de subvention**
 - a) Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL), restauration de l'église Saint-Michel
 - b) Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL), aménagement d'une salle de sommeil à l'école maternelle
 - c) Au titre de Climaxion, installation de panneaux photovoltaïques
- 7) **Classement de voiries, impasse du Spielacker et antennes rue du Maréchal Foch**
- 8) **Organisation du temps scolaire**
- 9) **M2A, Pacte de Gouvernance**
- 10) **Syndicat Mixte de la Lauch, adhésion de nouveaux membres**
- 11) **Motion Stocamine**
- 12) **Points divers**
 - a) M2A, rapport d'activités 2019

Commune d'Ungersheim

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'UNGERSHEIM**

Séance du mardi 23 février 2021

Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.

***Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19h45***

PRESENTS	Mme Marie-Estelle WINNLEN, 1 ^{ère} adjointe, MMmes Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints MMmes Marc GRISS, Pascale KELLER, Lionel FEDERLEN, Serge VIGIER, Ludovic HIERRY (jusqu'à 20h), Sophie GUTH, Sophie HABY, Florine BAROWSKY, Emilie WEINZAEPFLEN, Dominique WURCH, Virginie FELLMANN conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	M. André TOETSCH
ABSENT NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	Jean-Philippe VONESCH donne procuration à Catherine MULLER Stéphanie HAUG donne procuration à Florine BAROWSKY Ludovic HIERRY donne procuration à Jean-Claude MENSCH à partir de 20h00
Convoqués le 18 février 2021	

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, des mesures particulières doivent être prises.
Ainsi, la réunion se déroule à la salle de musique d'Ungersheim en adaptant la salle au respect des
mesures barrières.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal nomme Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au
Maire, secrétaire de séance. (Article L 2121-15 du C.G.C.T.).

1) Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à
l'unanimité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente
assemblée.

2) Modification du Tableau du Conseil Municipal

M. le Maire demande de respecter un instant de silence en mémoire de M. Aimé MOYSES, adjoint
au Maire.

A la suite du décès de Monsieur Aimé MOYSES en date du 22 janvier 2021, adjoint au Maire, un
siège devient vacant.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral, liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, M. Ludovic HIERRY, candidat suivant sur la liste est donc appelé à remplacer M. Aimé MOYSES au sein du conseil municipal.

Considérant le résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, M Ludovic HIERRY est installé en qualité de conseiller municipal,

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Ludovic HIERRY en qualité de conseiller municipal et de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération (ANNEXE 1).

M. le Maire précise qu'il ne sera pas procédé au remplacement d'Aimé MOYSES en qualité d'adjoint dans l'immédiat. Le poste reste vacant, cette question sera abordée lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. Ludovic HIERRY quitte la séance

3) Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises :

Numéro délégation - Date	Objet
D1-21/12/2020	Cocyclique- étude d'aménagement de l'entrée de village rue de Feldkirch 1 080 € TTC
D1-22/12/2020	Les Bois d'Ensisheim - Abri pour bois 2 160 € TTC
D1-22/12/2020	CEDER- étude de l'étude de faisabilité pour l'ajout de panneaux photovoltaïque sur la toiture du centre sportif 4 032.00 € TTC (subventionnée à 70 % par la Région)
D1-11/02/2021	Adhésion Association ANPCEN (Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes pour 150€
D1-11/02/2021	JK ENERGIE – centrale photovoltaïque 15 576 € TTC
D1-12/02/2021	WAGNER- Tranchées pour raccorder les Trackers photovoltaïques 3 882.36 € TTC
D1-22/02/2021	Modification de branchement Wacht ENEDIS 406.08 € TTC
D1-22/02/2021	Modification de branchement Pharmacie ENEDIS 1 234.80 € TTC

Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain 3 déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées depuis le 23 juin 2020, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal en prend acte.

4) Problématiques foncières liées au site de l'Ecomusée

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire d'Ungersheim

Le cabinet d'avocats Olszak & Levy de Strasbourg est chargé de vérifier les procédures par rapport à l'application du bail emphytéotique SEM Ecoparcs concédé par la Commune en 1988.

M. le Maire retrace l'historique de la situation foncière du secteur Ecomusée et Parc du Petit Prince (**ANNEXE 2**)

La propriété du syndicat mixte Symbio cédée par bail à la société Opéraprince correspond à l'emprise du Parc du Petit Prince, ainsi que ses extensions futures.

La propriété du Département se situe au niveau du carreau Rodolphe, du lieu-dit Entenbad qui jouxte la Commune de Feldkirch.

Le terril en partie bâché est la propriété de l'Etat (risque d'affaissement).

La SEM Symbio a également repris les baux emphytéotiques et la propriété des différents terrains à la SEM ECOPARCS, lors de sa cessation d'activités. Ces terrains accueillent les Loges de l'Ecomusée ainsi que la Taverne.

Le parking de l'Ecomusée est grevé d'un pacte de préférence et une parcelle de 7 ha a été sous-louée par le Symbio en faveur d'Opéraprince pour un projet hôtelier.

Le secteur de l'ancienne Roselière, en protection environnementale, a également fait l'objet d'un pacte de préférence au bénéfice d'Opéraprince.

Il apparaît d'une part des manquements à l'obligation d'information et de conformité avec la destination contractuelle du bail, portant sur les projets, les cessions, sous-location et baux commerciaux sur l'assiette foncière.

D'autre part, le droit de préférence de la commune a été violé lors de la cession d'une parcelle par le Symbio.

Enfin, tous les projets de construction sur l'emprise du bail Ecoparcs doivent être liés au développement de l'Ecomusée.

Il est demandé au Conseil Municipal son accord pour adresser au Symbio une mise en demeure visant la clause résolutoire du bail emphytéotique en lui octroyant un délai de 30 jours (conformément à l'acte) de

- Lever le droit de priorité accordé à la société AEROPRINCE sur les parcelles section AP n°214/7 et n°213/7, en méconnaissance du droit de préférence de la Commune,
- Justifier de la conformité des projets, cessions, sous-location, baux commerciaux sur l'assiette foncière avec la destination contractuelle du bail, en rappelant la commune intention des parties.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- **d'adresser au Symbio une mise en demeure dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **demande d'inscrire au Livre Foncier une interdiction de disposer jusqu'à l'expiration du bail emphytéotique en 2087, sur les parcelles contigües à l'assiette foncière louée et appartenant au Symbio (parcelles section AP n°214/7, n°213/7 et section 10 n°126.**

5) Projets d'investissement pour l'année 2021

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire d'Ungersheim

Monsieur le Maire énonce les investissements prévus pour l'année 2021, sachant que la Commune dispose d'un autofinancement global de 820 000 € sur les exercices antérieurs. Il est escompté la somme de 500 000 € sur l'exercice 2021, soit un montant de 1 300 000 € pour de l'autofinancement d'un certain nombre d'investissement.

Sans augmenter les impôts et sans emprunt supplémentaire, il est prévu un montant total de 1 669 680 € d'investissement, soit :

Nature des travaux	Montants	Subventions escomptées
Création espace muséal	180 000	60 000
Ecole : salle de sommeil	32 000	12 800
Epicerie	245 000	311 525
Maison des natures	150 000	25 000
WACHT	140 000	DSIL 15 347 - Fond Sout. 19 962
Hangar Agricole	180 000	60 000
Voirie dont plateau FELDKIRCH	100 000	1 284
Minibus électrique	67 000	44 000
Court Tennis	70 000	40 000
Columbarium	15 000	
Cabinet médical	10 000	
Lave-vaisselle MJC	15 000	
P.V. 6KW Epicerie	15 000	1 250
LABEL écoles numériques	9 000	4 500
Installation photovoltaïque Centre Sportif	216 680	100 000
Terrain Multisports	45 000	
Remboursement emprunts	100 000 + 80 000	
TOTAL	1 669 680.-	695 668
FCTVA		190 000
TLE		20 000
Autofinancement		764 012
TOTAL		1 669 680

Le Conseil Municipal en prend acte.

6) Demandes de subvention

a) Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL), restauration de l'église Saint-Michel

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au Maire

Financement de projets relevant de la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Restauration de l'église Saint-Michel dont la thématique retenue est la rénovation thermique et **patrimoniale**, transition énergétique, développement des énergies renouvelables. Il s'agit d'une subvention au titre du patrimoine historique et culturel donc axée sur les travaux extérieurs.

Coût estimatif du projet : 268 904,00 € H.T.

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Etat DSIL	107 561.60 €	40 %
Collectivité Européenne d'Alsace : plan patrimoine	26 890.40 €	10 %
DRAC et Région Grand Est	80 671.20 €	30 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	53 780.80 €	20 %
Coût prévisionnel	268 904.00 €	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la DSIL et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au titre du budget de l'année en cours.

b) Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL), aménagement d'une salle de sommeil à l'école maternelle

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au Maire

Dans le cadre de la DSIL – grandes priorités dont le thème est la création et la transformation des bâtiments scolaires ;

Coût estimatif du projet :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide	
	Montant H.T. €	%
Etat DSIL	12 469,92	40 %
Autofinancement H.T Commune d'Ungersheim	18 704,88	60 %
Coût prévisionnel	31 174,80	100 %

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la DSIL et à signer tout document en rapport ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,**

Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au titre du budget de l'année en cours.

c) Au titre de Climaxion, installation de panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire d'Ungersheim

Dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque en autoconsommation pour l'Épicerie, installée sur le toit des ateliers municipaux, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter la subvention au titre du programme Climaxion de la Région.

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide	
	Taux	Montant €/HT
Climaxion, Région	250 €/Kw	1 500
TEPCV	35 %	4 543
Autofinancement HT Commune d'Ungersheim		6 937
Coût prévisionnel	/	12 980

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve la réalisation des travaux susvisés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention à la Région dans le cadre du programme Climaxion et à signer tout document en rapport,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols.**

Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au titre du budget de l'année en cours.

7) Classement de voiries, impasse du antennes rue du Maréchal Foch

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au Maire

Par délibération du 25 mai 2013 et du 9 août 2013, le Conseil Municipal a décidé le classement de voiries communales désignées ci-après (ANNEXE 3)

- ✓ **Impasses rue du Maréchal Foch, cadastrées section 7 parcelles 125, 126, 127**
- ✓ **Impasse du Spielacker, cadastrée section 3 parcelles 153, 160, 161, 168, 169 et 179**

Une enquête publique préalable à ce classement avait été effectuée du lundi 17 juin 2013 au mercredi 3 juillet 2013 inclus. Le Commissaire Enquêteur avait émis un avis favorable.

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Considérant que l'avis du Commissaire Enquêteur était favorable,

Considérant notre impossibilité de joindre le lotisseur, la société Terres et Sites d'Alsace depuis lors,

Considérant les nouveaux éléments permettant de contacter le représentant du lotisseur du Spielacker, soit les mandataires judiciaires, Mes Hartmann et Charlier à Mulhouse,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles désignées ci-dessus,

De confier la rédaction de l'acte à l'étude de Fabrice PIN et Catherine JOURDAIN, notaires associés à SOULTZ,

De lui donner tout pouvoir ou à son représentant pour mettre en œuvre la procédure de classement de la voie dans le domaine communal,

De lui donner pouvoir ou à son représentant pour signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : Pascale KELLER, Sophie GUTH, Ludovic HIERRY)

8) Organisation du temps scolaire

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au Maire

Il est rappelé que par délibération du 5 juillet 2018, la commune avait opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Cependant, les enseignants et les délégués de parents d'élèves n'ont pu encore se réunir et ainsi se prononcer pour le maintien de l'organisation existante ou pour un changement.

Monsieur le Maire propose de reporter la décision de son renouvellement lorsque le conseil d'école réunissant les enseignants et les représentants des parents d'élèves se seront réunis et auront donné leur avis.

Le conseil municipal en prend acte. Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

9) M2A, Pacte de Gouvernance

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

En séance du 18 janvier 2021, le conseil d'agglomération de M2A a décidé, après en avoir débattu conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'élaborer un pacte de gouvernance qui synthétise la manière dont les élus locaux s'accordent sur le fonctionnement quotidien de M2A.

En application de l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal de M2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en conseil d'agglomération de mars 2021, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le président de M2A (**ANNEXE 4** : Projet de Pacte de Gouvernance)

En l'espèce, le projet de pacte de gouvernance de M2A se décline en quatre parties :

- la présentation des élus et des assemblées
- la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel
- la collaboration communauté – communes
- les autres formes de collaboration.

Interventions :

M. Marc GRISS, conseiller municipal, demande si le plan alimentaire territorial peut être une compétence partagée.

M. le Maire précise que le PAT est une compétence partagée, inscrit dans le Plan Climat et qui est développé par la M2A en partenariat avec la Région, la Chambre d'Agriculture et diverses instances répondant à la directive de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **donne un avis favorable au pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération,**
- **charge le Maire de transmettre cet avis dans les meilleurs délais au Président de M2A.**

10) Syndicat Mixte de la Lauch, adhésion de nouveaux membres

Rapporteur : Philippe LAVE, adjoint au Maire

M. Philippe LAVE expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. Philippe LAVE signale que les Communes de Guebenschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;
Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Gueberschwihr en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Obermorschwihr du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Voegtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch,

Le Conseil municipal d'Ungersheim, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Donne un avis favorable à l'adhésion des Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.**

11) Motion Stocamine

M. le Maire propose de retirer ce point. Barbara Pompili, la Ministre de la Transition Ecologique, a rendu sa décision le lundi 18 janvier dernier de lancer la réalisation du confinement de Stocamine, sans déstockage complémentaire des 42 000 tonnes de déchets enfouis à Wittelsheim.

Le Conseil Municipal en prend acte.

12) Points divers

a) M2A, rapport d'activités 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication dudit rapport.

M. le Maire souhaite faire part d'informations supplémentaires.

- **Projet d'unité de méthanisation :**

Le projet d'unité de méthanisation a enregistré du retard. Elle devrait être opérationnelle pour la fin d'année 2023.

L'installation représente un coût de 6,8 millions d'euros d'investissement, porté par un agriculteur majoritaire dont le capital reste ouvert à d'autres actionnaires. L'investisseur à l'origine de ce procédé innovant par pompe à pression n'utilisant pas de lisier de porc.

Les banques suivent si 10 % de cet investissement est supporté par différents investisseurs. La Commune pourrait investir dans ce projet.

Il manque 550 000 €, la Banque des Territoires a été approchée.

- **La M2A affrètera un vacci bus qui viendra à la rencontre des personnes de plus 75 ans. Il devrait être opérationnel pour la deuxième quinzaine du mois de mars.**

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h50 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE

Communes de 1 000
habitants et plus

ANNEXE

DÉPARTEMENT

Haut-Rhin

ARRONDISSEMENT

Mulhouse

COMMUNE :

D'UNGERSHEIM

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MENSCH JEAN-CLAUDE	25.01.1946	15.03.2020	699
Premier adjoint	Mme	WINNLEN MARIE-ESTELLE	15.12.1966	15.03.2020	699
Troisième adjoint	Mme	MULLER Catherine	29.01.1969	15.03.2020	699
Quatrième adjoint	M.	LAVE Philippe	16.02.1959	15.03.2020	699
Cinquième adjoint	Mme	BIRGLEN Laurence	11.08.1964	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	GRISS Marc	19.06.1947	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	KELLER Pascale	26.01.1966	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	VIGIER Serge	29.08.1967	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	FEDERLEN Lionel	06.08.1970	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	VONESCH Jean-Philippe	06.01.1972	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	HIERRY Ludovic	03.12.1979	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	GUTH Sophie	29.06.1981	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	WEINZAEPFLEN Emilie	02.08.1985	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	HAUG Stéphanie	19.05.1989	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	HABY Sophie	07.08.1991	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	BAROWSKY Florine	13.12.1991	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	WURCH Dominique	23.11.1958	15.03.2020	309
Conseiller municipal	M.	TOETSCH André	19.02.1971	15.03.2020	309
Conseillère municipale	Mme	FELLMANN Virginie	06.10.1982	15.03.2020	309

Cachet de la Mairie :

Certifié par le maire,

A Ungersheim, le

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

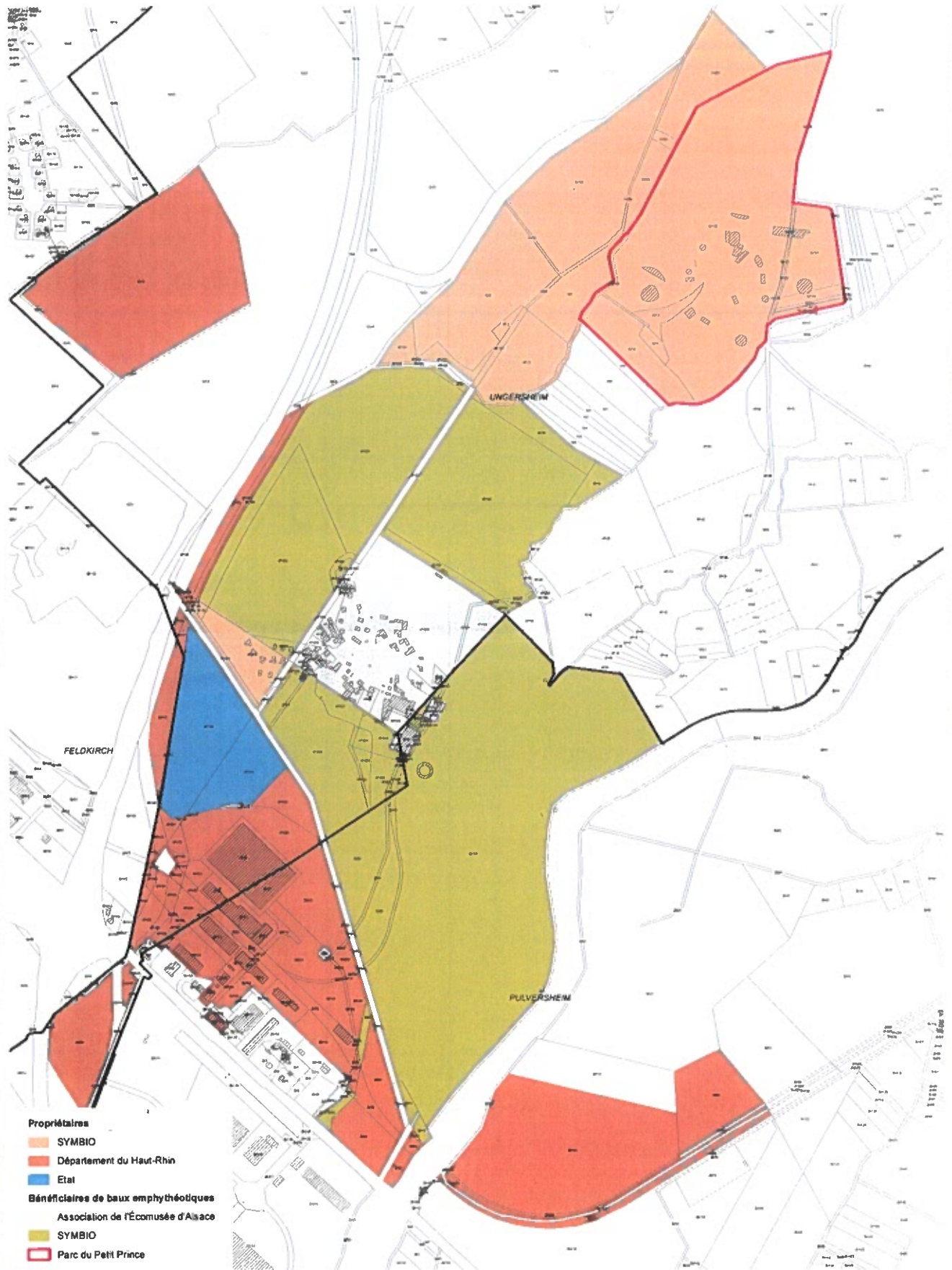
Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE

ANNEXE 2

Situation foncière
Ecomusée d'Alsace - Parc du Petit Prince - Carreau Rodolphe



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE

Département :
HAUT RHIN

Commune :
UNGERSHEIM

Section : 7
Feuille : 000 7 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

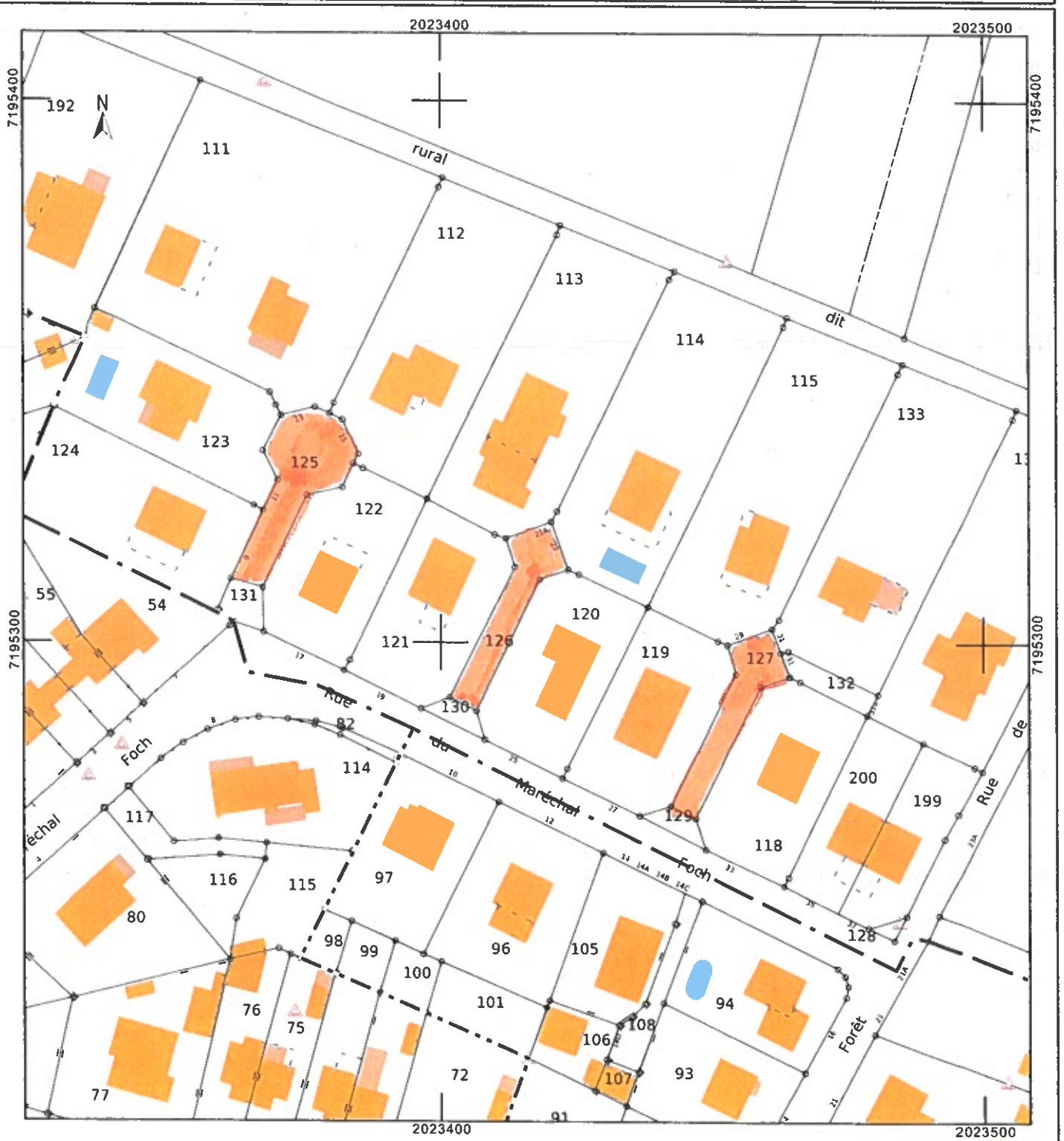
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
Affiché le le centre des impôts foncier suivant
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE

ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13

cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
Affiché par le centre des impôts foncier suivant
ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE

Département :
HAUT RHIN

Commune :
UNGERSHEIM

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 3
Feuille : 000 3 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

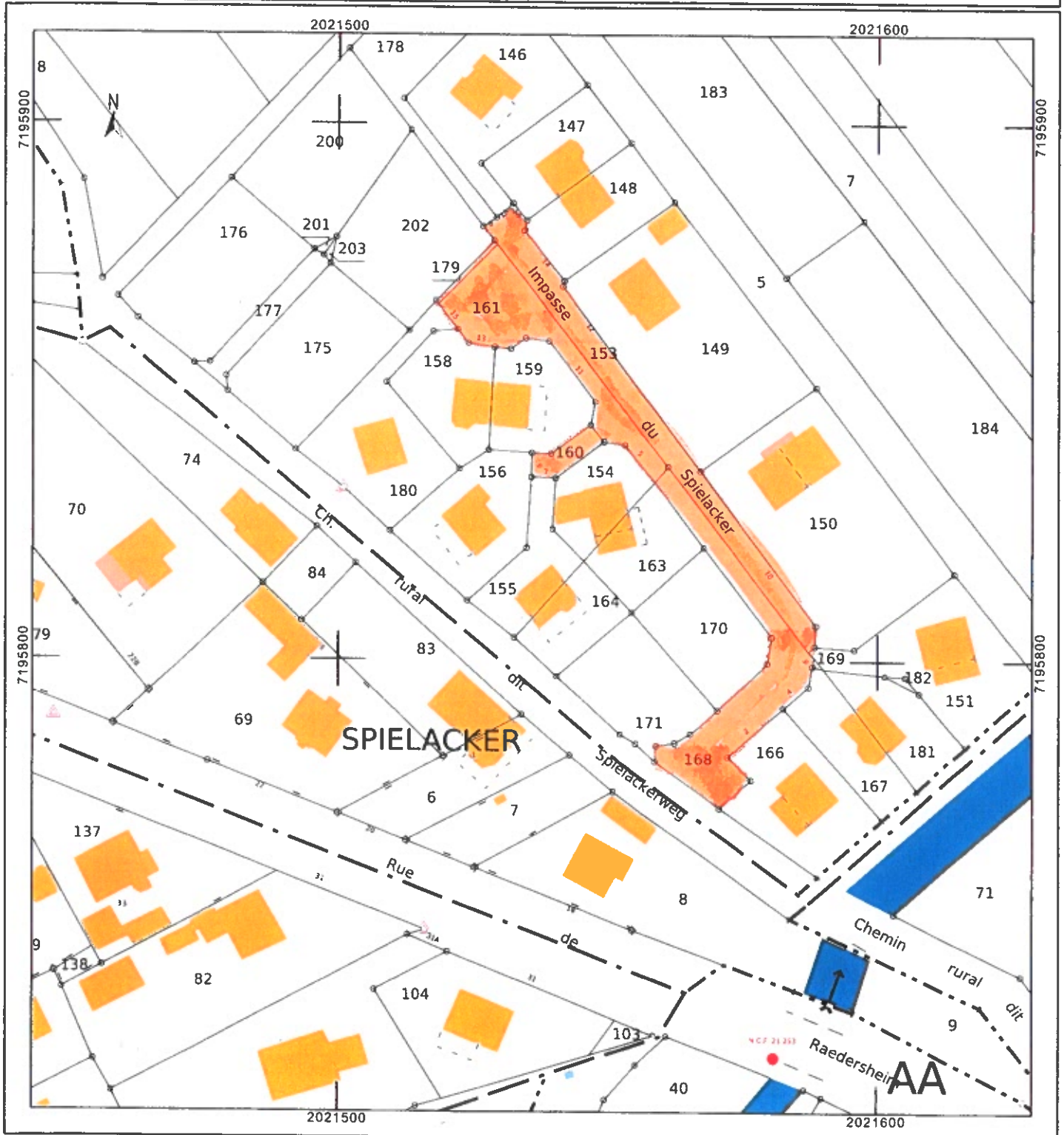
Date d'édition : 22/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

CADASTRE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13
cdf.mulhouse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE 4



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE

m2A

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE

PROJET DE PACTE
DE GOUVERNANCE
DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Introduction	5
1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES	9
1.1. Les élus	9
1.2. Les assemblées	10
2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL	13
2.1. Des valeurs fortes comme fondements	13
2.2. Le rôle politique central de la Conférence des maires	14
2.3. Les instances de co-construction, de débat et d'information	15
2.4. La coordination avec la Ville de Mulhouse	17
3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES	19
3.1. Le développement des coopérations	19
3.2. En matière d'urbanisme	20
4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION	21
4.1. La société civile, acteur clé dans la préparation de la prise de décision	21
4.2. Un partenariat socio-économique et institutionnel renforcé en Sud-Alsace	23

INTRODUCTION

Rappel de la réglementation sur le pacte de gouvernance

La loi engagement proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres. Cette possibilité a été reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération sur son élaboration. Si l'assemblée délibérante décide d'en élaborer un, il devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres après avis desdits conseils, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un document qui synthétise la manière dont les élus locaux se sont accordés sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

Historique de la création de Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération qui regroupe aujourd'hui 39 communes (cf. carte en annexe 1) et couvre une population de 280 000 habitants (représentant un tiers de la population haut-rhinoise) est une intercommunalité jeune qui s'est construite tardivement, pas à pas. Les contours de l'agglomération ont pris une dimension communautaire renforcée ces 10 dernières années. Première communauté d'agglomération du Haut-Rhin, troisième de la région Grand Est, m2A forme un territoire cohérent, rassemblé autour de valeurs partagées par toutes les communes membres.

Si la genèse de l'intercommunalité de l'agglomération mulhousienne remonte à 1968 avec la création de plusieurs syndicats intercommunaux, les différents établissements de coopération intercommunale qui intégreront progressivement le projet de la communauté d'agglomération ont tous vu le jour ces 25 dernières années.

Mulhouse Alsace agglomération est ainsi née le 1^{er} janvier 2010, en application de l'arrêté préfectoral de création du 16 décembre 2009. Elle est le fruit du regroupement de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de 4 communes :

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), était d'abord constituée en 1997 en communauté de communes. Elle ne comptait que 5 membres : Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Mulhouse et Zillisheim. Elle s'est transformée en Communauté d'Agglomération en 2001 avant d'intégrer en 2004, 11 nouvelles communes : 10 communes de la Communauté de Communes du Bassin potassique créée fin 2000 (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittenheim) et Reiningue.

- La Communauté de communes des Collines (CoCoCo), créée le 1^{er} janvier 1998 et qui comptait 6 communes membres (Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, et Zimmersheim).
- La Communauté de communes de l'Île Napoléon (CCIN), créée en 1999 et qui comptait 6 communes membres (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim, Sausheim).
- Les communes de Gallingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfästatt.

A sa création en 2010, m2A regroupait ainsi 32 communes et a été présidée par Jean-Marie Bockel, ministre et maire de Mulhouse au moment de la création de m2A, puis conseiller municipal et sénateur, et ce jusqu'en janvier 2017.

Steinbrunn-le-Bas rejoint m2A le 1^{er} janvier 2013. Au 1^{er} janvier 2014, Witteisheim intègre officiellement m2A qui regroupe alors 34 communes. Le 1^{er} janvier 2016, la création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim, née de la fusion des anciennes communes de Brunstatt et de Didenheim ramène à 33 le nombre de communes membres de m2A.

Suite à l'application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la communauté de communes Porte de France Rhin Sud créée en 2002 (Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau) et m2A, fusionnent au 1^{er} janvier 2017, portant ainsi la communauté d'agglomération à 39 communes membres.

La fusion a impliqué le renouvellement de l'exécutif. En janvier 2017, Fabian Jordan, maire de Berrwiller et vice-président depuis 2003, succède ainsi à Jean-Marie Bockel, devenant le deuxième président de l'histoire de m2A.

Rappel des compétences de m2A :

Les compétences obligatoires sont :

- Le développement économique : zones d'activités et bâtiments économiques d'intérêt communautaire.
- L'aménagement de l'espace communautaire : organisation des transports urbains et déplacements.
- L'habitat : Programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier.
- La politique de la ville : insertion économique et sociale, prévention, sécurité.

Les compétences optionnelles sont :

m2A a choisi 3 compétences optionnelles parmi les six domaines prévus par la loi :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels (musées), sportifs (piscines, plan d'eau, patinoire) et touristiques (parc zoologique et botanique) d'intérêt communautaire.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et valorisation des déchets, propreté urbaine, éducation à l'environnement, pollution de l'air, nuisances sonores, ...).

- Les actions sociales d'intérêt communautaire : l'accueil petite enfance, les relais assistantes maternelles et les lieux de parentalité, l'accueil périscolaire et l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

Les compétences facultatives sont :

- Le soutien de l'enseignement supérieur,
- Le tourisme, dont les musées techniques,
- Le cadre de vie et le développement durable (gestion des réseaux de chauffage),
- L'aérodrome Rixheim-Habsheim et Autoport
- Le bibliobus

Les valeurs portées par m2A et l'ouverture de la gouvernance

A travers son histoire, m2A qui a su rassembler plusieurs intercommunalités et communes en une seule structure, a eu pour objectif dès 2017 de fédérer l'ensemble de son territoire autour des valeurs communes partagées de proximité, de transparence et de confiance.

Il est apparu nécessaire que le projet communautaire soit bien au service des habitants de toute l'agglomération et de toutes les communes, quelles que soient leur densité de population, leur richesse ou l'étendue de leur territoire.

m2A a alors mené une démarche collaborative et transversale, dans le respect des communes et en associant davantage la société civile.

Au cœur de la stratégie de gouvernance, on retrouve la place centrale de chacune des communes.

En effet, à travers son mode de gouvernance, m2A garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble des élus communautaires mais aussi municipaux, d'être associés aux processus de décision. Ce mode de gouvernance prend en compte les spécificités territoriales, tout en assurant un juste équilibre entre les territoires ruraux et urbains, en s'appuyant aussi sur l'expertise de la ville-centre, Mulhouse.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE

1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES

1.1. LES ÉLUS

Le Conseil communautaire est composé de 104 élus. Au début du mandat l'un des sièges a été laissé vacant en l'absence de candidat de même sexe sur la liste électorale d'un élu de la commune de Wittenheim issu de l'opposition refusant de siéger au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire, ramenant ainsi à 103 le nombre d'élus siégeant au sein du Conseil communautaire.

1.1.1 Le Président

Le Président est élu lors de la séance d'installation du Conseil d'agglomération par les 104 conseillers communautaires.

Il est l'organe exécutif de m2A et préside le Conseil d'agglomération, le Bureau et la Conférence des maires.

Il prépare les délibérations du Conseil d'agglomération et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il représente m2A dans tous les actes de la vie civile et judiciaire. Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président sous son entière responsabilité. L'administration de m2A est placée sous la seule responsabilité du Président.

1.1.2 Les Vice-Présidents

L'élection des vice-présidents a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire. Le nombre de vice-présidents est fixé à 15, correspondant au maximum autorisé par la loi (article L5211-10 du CGCT).

Chaque Vice-Président est responsable d'un champ de compétences qui lui a été confié par le Président et prend les décisions courantes qui y sont rattachées. Il décline les grandes orientations du projet communautaire et assure le suivi des actions menées dans le cadre de sa délégation. Sous l'autorité du président, le vice-président rend compte au Bureau et au Conseil d'agglomération des dossiers dont il a la charge. Les vice-présidents peuvent représenter l'agglomération et disposer de compétences propres précisées dans leur arrêté de délégation.

Le président réunit les vice-présidents sous la forme de « réunion de direction » tous les 15 jours

1.1.3 Les conseillers communautaires délégués

L'élection des conseillers communautaires délégués a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire.

Leur rôle consiste à apporter leur aide aux vice-présidents dans la réalisation de leurs missions. Les conseillers communautaires délégués déclinent les orientations communautaires et assurent le suivi des actions menées dans le cadre de leur délégation. Ils siègent au Bureau.

1.1.4 Les conseillers communautaires

Les conseillers communautaires débattent des projets et prennent part au vote lors de l'examen des délibérations (décisions) en séance de Conseil d'agglomération (au moins 5 par an). Ils contribuent par leurs participations aux assemblées et instances de co-construction à développer la démocratie communautaire.

1.2. LES ASSEMBLÉES

1.2.1 Le Conseil communautaire

Chaque commune est représentée au conseil communautaire a minima par un conseiller. L'attribution du nombre de siège se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de l'EPCI (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019.

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
Baldersheim	1
Bantzenheim	1
Battenheim	1
Berrwiller	1
Bollwiller	1
Bruebach	1
Brunstatt-Didenheim	2
Chalampé	1
Dietwiller	1
Eschentzwiller	1
Feldkirch	1
Flaxlanden	1
Galfingue	1
Habsheim	1
Heimsbrunn	1
Hombourg	1
Illzach	5
Kingersheim	4
Lutterbach	2
Morschwiller-le-Bas	1
Mulhouse	41
Niffer	1
Ottmarsheim	1
Petit-Landau	1
Pfastatt	3
Pulversheim	1
Reiningue	1
Richwiller	1
Riedsheim	4
Rixheim	5
Ruelisheim	1
Sausheim	2
Staffelfelden	1
Steinbrunn-le-Bas	1
Ungersheim	1
Wittelsheim	3
Wittenheim	5
Zillisheim	1
Zimmersheim	1
Nombre total de sièges	104

Le Conseil d'agglomération, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision de m2A. Il se réunit tous les deux mois en séance publique.

Le Conseil d'agglomération définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président.

1.2.2 Le Bureau communautaire

Le Bureau se réunit tous les mois et est composé du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

Le Bureau :

- s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des ateliers-projets et leur composition,
- suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires,
- prend des décisions, par délégation du Conseil d'agglomération.

1.2.3 L'organisation des assemblées

Le calendrier des Conseils d'agglomération et des réunions des différentes instances communautaires est préparé en avance et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires tous les semestres.

Un règlement intérieur précise le fonctionnement de toutes les instances. Il est voté par le Conseil communautaire.

2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

2.1. DES VALEURS FORTES COMME FONDEMENTS

L'Agglomération a souhaité, dès 2017, positionner des principes fédérateurs comme ciment de l'intercommunalité. Ainsi les élus posent comme fondements de l'intercommunalité des valeurs fortes telles que la proximité, le respect des communes, la transparence de l'action publique par une information régulière, la recherche permanente de l'efficacité de l'action publique par la mise en œuvre du principe de subsidiarité, et une volonté constante de la maîtrise des fonds publics.

Ces principes sont de nature à renforcer le lien de confiance qui lie l'agglomération à chacune de ses communes, nécessaire au développement serein et ambitieux du territoire, mais aussi à renforcer la bonne compréhension de l'échelon intercommunal vis-à-vis des citoyens et partenaires.

2.1.1 La transparence et la représentativité des communes

Tout membre du conseil d'agglomération a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux reçoivent pour information de m2A (par voie dématérialisée uniquement) :

- La copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil d'agglomération, accompagnée de la note explicative de synthèse.
- Les comptes rendus des réunions du Conseil d'agglomération.
- Les avis rendus par la Conférence des maires.
- Le rapport annuel d'activité de m2A.
- Le rapport annuel sur l'égalité homme/femme.
- La newsletter.

Tous ces documents sont également consultables sur demande en version papier en mairie par tous conseillers municipaux.

2.1.2. Le devoir d'information réciproque

Chaque commune, par le biais de son maire, est informée de l'ensemble des projets de m2A touchant son territoire ainsi que des interventions réalisées par les services ou des prestataires de m2A.

Les maires sont informés de la gestion des équipements communautaires situés sur le territoire de leur commune. Ils sont informés des implantations des entreprises dans les Zones d'activité économique communautaire de leur territoire communal.

De la même manière la commune informe l'agglomération de tout projet susceptible d'être porté par m2A ou toute affaire d'intérêt communautaire.

2.2. LE RÔLE POLITIQUE CENTRAL DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

2.2.1. La Conférence des maires plénière

Présidée par le président de m2A, la Conférence des maires réunit tous les maires des communes membres. Elle se réunit selon un ordre du jour déterminé par le Président et selon un rythme mensuel.

Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers des maires (dans la limite de 4 demandes par an).

Cette instance a pour rôle :

- De débattre des questions stratégiques et des enjeux institutionnels du territoire en complément des autres instances communautaires.
- De débattre des sujets communautaires qui ont des interactions directes ou impliquent des conséquences avec les politiques pilotées au niveau communal.
- D'échanger sur les sujets d'intérêt communal que les communes souhaitent évoquer.

Lorsque la Conférence des maires est amenée réglementairement à émettre des avis, ces derniers sont adressés par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des 39 communes.

2.2.2. Les Conférences territoriales des maires

Des Conférences territoriales des maires permettent par ailleurs aux maires de se rencontrer régulièrement en plus petit comité, pour débattre des sujets et partager leurs expériences au sein de trois secteurs Centre, Nord et Sud (cf. carte en annexe 3).

Ces rencontres mensuelles se tiennent en alternance avec la Conférence des Maires plénière.

2.3. LES INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION, DE DÉBAT ET D'INFORMATION

Il est essentiel que les élus communautaires puissent contribuer à la vie démocratique de l'Agglomération en participant aux instances de co-construction, de débat et d'information. Ces instances sont également ouvertes aux élus municipaux et aux membres du Conseil de Développement

Ces instances visent à informer, à faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et à co-construire les projets.

2.3.1. Les ateliers-projets

Piloté par un binôme élu-collaborateur, les ateliers projets regroupent :

- Des élus communautaires, élus municipaux.
- Une équipe administrative et technique (m2A et communes).
- Des représentants du conseil de développement.
- Des partenaires selon les sujets abordés.

L'atelier-projet a pour mission :

- D'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant prise de décision.
- D'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

Les ateliers-projets sont mobilisés en fonction de l'actualité et des besoins. Une fiche projet qui en définit les objectifs et la temporalité est validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents.

Les élus communautaires sont sollicités pour s'inscrire aux ateliers-projets qui les intéressent. Les maires sont également sollicités pour désigner un ou plusieurs élus de leur commune s'ils le souhaitent.

Une assiduité aux travaux est exigée.

2.3.2. Les commissions élargies

Les Vice-Présidents réunissent au moins une fois par mois les Conseillers délégués qui travaillent à leurs côtés et les services au sein de commission de travail.

Chaque Vice-Président présente ses travaux au sein d'une Commission élargie aux élus communautaires intéressés, aux représentants des communes désignés par les maires, et aux membres du Conseil de Développement.

Une assiduité est là aussi exigée pour s'inscrire dans la durée dans une Commission élargie qui aura vocation à se réunir plusieurs fois par an en fonction de l'actualité.

Il s'agira de partager avec les élus les dossiers en cours, d'en débattre, mais aussi de créer une dynamique intercommunale en faisant remonter les sujets émergents du terrain sur chaque thématique.

Ces commissions élargies s'ajoutent aux commissions obligatoires prévues par les textes (commission pour chaque délégation de service public, commission d'appel d'offres, commission locale d'évaluation des transferts de charges, commission intercommunale d'accessibilité), mais aussi à l'atelier permanent finances et à la réunion des référents communication des communes pilotés par les Vice Présidents en charge

2.3.3. Le Forum m2A

Ouvert à l'ensemble des élus communautaires et des élus municipaux des 39 communes, aux membres de la Collégiale des DGS, aux Directeurs de m2A et aux membres du Conseil de développement, le Forum m2A se réunit une fois par trimestre.

Par une séance plénière, puis des ateliers thématiques, il permet de :

- S'informer et de s'approprier les politiques menées par l'agglomération,
- D'échanger et de débattre des projets communautaires,
- De présenter des partenaires du territoire,
- De permettre aux élus de mieux se connaître.

2.3.4. Les Assises territoriales

Les Assises territoriales sont organisées une fois par an avant la rentrée de septembre. Cet événement marquant permet de présenter et de valoriser les actions et les projets de l'agglomération. Elles réunissent l'ensemble des élus des 39 communes, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire, la Collégiale des DGS, les Directeurs de m2A, les membres du Conseil de Développement.

Il s'agit d'un temps fort d'échanges et de dialogue pour permettre aux forces vives du territoire de se rencontrer et de mieux travailler ensemble. Les Assises territoriales contribuent à la promotion de m2A au sein du territoire.

2.3.5. Les rencontres des Conseils municipaux

Le Président de m2A peut, de sa propre initiative ou à la demande des communes, venir à la rencontre des conseils municipaux de l'agglomération. Ces rencontres sont organisées en début de mandature et aussi souvent que nécessaire en fonction de l'actualité ou des projets initiés dans l'une ou l'autre commune de l'agglomération. L'objectif de ces rencontres est de promouvoir le dialogue entre l'exécutif et l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.

2.3.6. La Collégiale des directeurs généraux de service (DGS) :

Composée de l'ensemble des directeurs généraux de service ou secrétaires de mairie des 39 communes membres et de la direction générale de m2A, cette Collégiale est co-animée par le directeur général des services de m2A et par la directrice du développement intercommunal de m2A, en lien avec plusieurs collègues volontaires.

Cette instance de co-construction vise à échanger sur les grands sujets communs et à fluidifier les relations entre les services des communes et de m2A, et peut être force de proposition sur les dossiers en cours.

La Collégiale des DGS se réunit au moins 6 fois par an selon un calendrier défini par avance. En plus des réunions institutionnalisées, la Collégiale des DGS constitue un réseau d'échanges et de dialogue permanent de manière dématérialisée.

2.4. LA COORDINATION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE

2.4.1. Une histoire et un avenir partagés : la mutualisation de services

L'histoire de m2A est étroitement liée à celle de la Ville de Mulhouse. C'est en effet autour de cette ville-centre, forte de ses 110 000 habitants, que se sont construits les services de m2A.

Au fil du temps, la mutualisation de services entre l'Agglomération et la Ville de Mulhouse s'est développée. Cette mutualisation historique constitue un atout en termes d'efficacité et de maîtrise des coûts et nécessite une évaluation constante dans un souci de transparence, de clarté de l'organisation et de bonne gestion des fonds publics.

En vertu de la convention de mutualisation liant la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, réglementant notamment la clé de répartition des charges supportées par chacun, les agents mutualisés, salariés de l'Agglomération, sont placés sous l'autorité hiérarchique conjointe du Président de m2A et du Maire de Mulhouse. Le Président de m2A assure la gestion statutaire de ces personnels en sa qualité d'employeur.

Le directeur général des services de m2A veille, avec l'appui des membres de la direction générale, à une bonne fluidité d'information avec le directeur général des services de la Ville de Mulhouse. Un dialogue constant entre eux deux et un cadre de travail défini conjointement permettent aux services mutualisés de bien fonctionner.

L'objectif est à la fois d'assurer un service public de qualité pour l'utilisateur et de mutualiser les missions communes aux deux entités, dans un esprit d'entraide et de dialogue. L'expertise des services de la ville-centre de Mulhouse représente ainsi un véritable atout pour toutes les communes de l'agglomération.

2.4.2. Une gouvernance politique spécifique

Un mode de gouvernance particulier, partagé entre m2A et la Ville de Mulhouse, est mis en place afin d'assurer à Mulhouse, moteur du territoire, sa place au sein de l'Agglomération en l'associant étroitement aux travaux de m2A.

Outre la participation classique aux assemblées et instances de co-construction, il est convenu de renforcer la collaboration par des réunions régulières entre le Président de m2A et le Maire de Mulhouse en présence de leurs directeurs généraux des services respectifs.

Cette instance de coordination peut être élargie aux élus portant les dossiers mis à l'ordre du jour.

Des réunions spécifiques peuvent également être mises en place entre les Vice-Présidents et Adjointes au Maire sur les sujets croisés.

Par ailleurs des temps de rencontre entre les exécutifs peuvent avoir lieu permettant d'identifier les synergies possibles entre les projets politiques nécessaires à l'avancée du territoire.

3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES

3.1. LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS

L'administration de m2A s'appuie sur une direction générale des services propre, des services communautaires, des services mutualisés avec la Ville de Mulhouse et des services communs. Cette force doit pouvoir venir en soutien des communes, de la même manière que chaque commune peut venir renforcer l'intercommunalité par savoir-faire. Le respect mutuel, l'écoute et le partage d'expériences s'avèrent indispensables pour développer notre territoire et faire évoluer le service public vers toujours plus d'innovations.

m2A est à l'écoute de l'ensemble des maires à travers la conférence des maires ou encore la Collégiale des DGS, pour recenser les besoins de développement de la mutualisation et renforcer les coopérations entre l'Agglomération et les communes, ou entre les communes entre elles.

Des groupements de commandes peuvent ainsi être mis en place sur des dispositifs spécifiques aussi souvent que cela s'avère nécessaire.

D'autres formes de coopération peuvent être envisagées, comme la formation des agents des communes et de m2A (rencontres métiers, formations communes), le prêt de matériel (convention de prêt de matériel, recueil général) ou le développement d'outils partagés comme la plate-forme e-services.

En lien avec le CNFPT, la maison du territoire pourra accueillir des formations dédiées sur des thématiques précises qui seront proposées à l'ensemble des agents des communes membres de m2A.

Des services communs sont également proposés, comme par exemple le management du risque numérique qui permet aux communes de coopérer en matière de RGPD et de sécurité numérique.

3.2. EN MATIÈRE D'URBANISME

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait des modes de vie qui dépassent le seul territoire communal, le Conseil d'agglomération a approuvé, le 20 mai 2019, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.

A cette fin, une charte de gouvernance sur le PLUi, a été approuvée (en annexe 4 du présent document) et exprime la volonté de l'agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre le travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement. La charte de gouvernance sur le PLUi place les communes au cœur d'un dispositif partenarial.

4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION

La gouvernance de l'Agglomération se veut résolument ouverte vers ses communes, mais aussi ses citoyens et ses partenaires. Aussi elle développe de nombreuses coopérations dans un esprit d'ouverture, de respect et de développement.

4.1. LA SOCIÉTÉ CIVILE, ACTEUR CLÉ DANS LA PRÉPARATION DE LA PRISE DE DÉCISION

Faire participer les citoyens, entendre la société civile dans la préparation des prises de décisions de l'Agglomération, sont une des priorités de m2A dans son mode de gouvernance. Pour ce faire, m2A a mis en place plusieurs outils de démocratie participative qui pourront être renforcés.

4.1.1. Le Conseil de développement

Le Conseil de développement (CDD) constitue un premier outil de démocratie participative de l'agglomération. Instance prévue par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, le Conseil de Développement a été créé en 2003. Cette assemblée de citoyens est renouvelée tous les 3 ans (dernier renouvellement en 2018, le prochain est prévu en juin 2021).

C'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Le CDD est un laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun.

Il est composé :

- D'un collège de citoyens volontaires (maximum 50 personnes).
- D'un collège de représentants des communes, non élus, désignés par les maires (39 personnes).
- D'un collège représentatif d'associations locales non limitées en nombre.
- D'un collège de 10 personnes qualifiées maximum choisies par le Président de m2A (4 personnes), le Maire de Mulhouse (4 personnes), et le Président du Conseil de Développement (2 personnes).

Pour en devenir membre, il faut habiter ou travailler sur le territoire de m2A, ne pas être élu et s'engager bénévolement. Les membres du Conseil de Développement se réunissent en séance plénière deux fois par an au minimum. Le Président de l'Agglomération s'engage à participer à ces assemblées plénières.

Les différents groupes de travail (constitués sur la base du volontariat) se réunissent aussi souvent que nécessaire et préparent des projets d'avis sur des thématiques soit à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même (auto-saisine) ou sur saisine de m2A. Dans ce deuxième cas, le CDD reçoit une feuille de route destinée à préciser les problématiques à explorer et sur lesquelles il lui est demandé d'apporter une expertise d'usage. Cette feuille de route est visée par le Vice-Président qui suit la thématique et le Vice-Président en charge du suivi du Conseil de Développement.

Pour rédiger les propositions d'avis, les groupes de travail peuvent solliciter le concours d'experts, de personnes qualifiées, de collaborateurs et d'élus de m2A. Les avis sont ensuite validés par l'assemblée plénière du CDD avant d'être adressés au Président et élus de m2A. Ces avis sont ensuite portés à la connaissance du public. Les débats au sein de chaque groupe peuvent également déboucher sur des actions de sensibilisation ou encore des conférences-débats.

A la fin de son mandat de 3 ans, le Conseil de Développement dresse un bilan complet et circonstancié des avis qu'il a rendu.

Un règlement intérieur précise son fonctionnement.

4.1.2. Les Conseils participatifs

Les conseils participatifs réunissent autour des élus et de leurs collaborateurs tous celles et ceux qui souhaitent s'exprimer et prendre part au processus démocratique de la prise de décision sur un enjeu majeur. Il s'agit alors de réunir des acteurs qui traditionnellement ne se rencontrent pas pour leur permettre de cheminer ensemble. Citoyens volontaires et tirés au sort, élus, collaborateurs de m2A et partenaires extérieurs croisent ainsi leurs regards, expertises d'usage et analyses.

Les conseils participatifs peuvent être mis en place sur différentes thématiques, comme cela a pu être le cas sur le Plan Climat.

Une fiche action, validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents, précise alors les modalités d'inscription, les objectifs poursuivis, les moyens attribués et les critères d'évaluation.

4.2. UN PARTENARIAT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL RENFORCÉ EN SUD-ALSACE

Soucieuse de mieux répondre aux attentes du territoire, l'Agglomération a souhaité développer ses partenariats extérieurs, mieux connaître les acteurs de notre agglomération, souder autour d'elle les structures qu'elle finance, créant ainsi une véritable task-force pour développer et mener à bien le projet de territoire.

Ainsi, un travail important a notamment été conduit ces 3 dernières années pour renforcer l'attractivité du territoire de m2A et plus largement du Sud-Alsace.

4.2.1. Un partenariat socio-économique fort

Avec la CCI, l'Agglomération a développé une dynamique appelée Mulhouse Alsace Attractiv', fédérant toutes les forces vives économiques, culturelles et touristiques du territoire pour agir sur l'attractivité de Mulhouse, de son agglomération et plus largement du Sud-Alsace, par un plan d'actions partagé que l'Agence d'attractivité viendra consolider.

Dans ce contexte, m2A a noué des partenariats étroits avec les grands acteurs économiques et notamment les chambres consulaires (la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers d'Alsace, la chambre d'agriculture), les réunissant régulièrement pour se tenir à leur écoute, suivre avec eux l'actualité économique et développer de nouveaux projets.

Dans ce même esprit, l'Agglomération entretient des contacts réguliers avec les structures qu'elle finance, véritables bras armés de l'Agglomération en matière d'aménagement, de formation, d'emploi, d'insertion, d'habitat, de culture... Il est essentiel que ces structures puissent s'inscrire dans le Projet de Territoire et le porter aux côtés de l'Agglomération.

4.2.2. Une Agglomération ouverte sur le Sud-Alsace

L'Agglomération a également impulsé une dynamique partenariale avec les intercommunalités du Sud-Alsace que le Président de m2A réunit chaque trimestre, pour tisser des liens de confiance et co-construire des projets communs, comme cela a été le cas pour « Territoire d'industrie » reconnu lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

Cette dynamique va s'ouvrir sur l'ensemble des EPCI du Haut-Rhin.

4.2.3. Des partenaires institutionnels aux côtés de l'Agglomération

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de suivi des politiques publiques, le Président de m2A rencontre régulièrement :

- Les parlementaires,
- Les représentants de l'Etat : Préfet de Région, Préfet de département et sous-préfet de Mulhouse.

- Le Président de la Région Grand Est.
- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)

Ces rencontres bilatérales ont également pour but de valoriser l'ensemble des projets portés par m2A afin qu'ils soient soutenus par tous les niveaux institutionnels.

Dans ce cadre, il apparaît important d'informer également les élus du territoire siégeant au Conseil Régional du Grand Est et au sein de la collectivité Européenne d'Alsace sur les dossiers en cours.

4.2.4. Une politique transfrontalière affirmée

Enfin, l'Agglomération souhaite resserrer ses liens avec ses voisins allemands et suisses, afin de développer de nouvelles coopérations

La proximité de ces deux pays fait partie du quotidien des habitants du Sud Alsace mais aussi de celui des entreprises. Les opportunités économiques sont une réalité, une richesse et une chance pour développer notre territoire.

Différents outils sont développés pour faciliter ces coopérations en lien avec les acteurs du territoire, comme la MEF, mais aussi avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est avec par exemple la Société d'économie-mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier, conçue comme un outil de mise en œuvre opérationnel du projet Post-Fessenheim.

4.2.5. La Maison du territoire, une ambition partagée

Les différentes démarches d'ouverture de l'Agglomération participent d'un même élan, celui de fédérer, de mutualiser les forces et les moyens, de créer le climat de confiance nécessaire pour être ensemble force de propositions, répondre aux attentes des entreprises, des artisans et des citoyens, et conduire pour le territoire de m2A un mouvement collectif de relance fort et exemplaire, plus que jamais nécessaire dans le contexte de crise que nous traversons.

La Maison du Territoire se veut être le catalyseur de cette dynamique collective

Requalifiant une friche située à Sausheim, la Maison du territoire va devenir ce lieu d'échanges et de travail collaboratif au service du territoire, de son développement économique et de son attractivité. Elle constitue un projet innovant qui s'inscrit dans une démarche partenariale public-privé, lieu d'intelligence collective de co-construction et du dialogue entre toutes les forces vives du territoire.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE

ANNEXE 1

Carte de l'agglomération

ANNEXE 2

Schéma de gouvernance

ANNEXE 3

Conférences territoriales des maires sectorisées

ANNEXE 4

PLUi - Charte de gouvernance

délibération du CA du 20 mai 2019

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE



Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le [REDACTED]
ID : 068-216803437-20210223-23_02_21_0-DE



39 COMMUNES · 280 000 HABITANTS

Baldersheim · Bantzenheim · Battenheim · Berrwiller · Bollwiller · Bruebach
Brunstatt-Didenheim · Chalampé · Dietwiller · Eschentzwiller · Feldkirch
Flaxlanden · Galfingue · Habsheim · Heimsbrunn · Hombourg · Illzach
Kingersheim · Lutterbach · Morschwiller-le-Bas · Mulhouse · Niffer
Ottmarsheim · Petit-Landau · Pfastatt · Pulversheim · Reiningue · Richwiller
Riedisheim · Rixheim · Ruelisheim · Sausheim · Staffelfelden · Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim · Wittelsheim · Wittenheim · Zillisheim · Zimmersheim